

La direction de la santé publique

A l'attention des utilisateurs d'ISM CORUM

Notice opératoire 2024

ISM CORUM Lyon

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes attribue une subvention à ISM CORUM pour des actions d'interprétariat relatives à la santé émanant des utilisateurs suivants :

- Médecins généralistes, psychologues ou psychiatres exerçant en libéral ;
- Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- Structures d'exercice coordonné telles que les centres de santé, les maisons de santé pluri professionnelles ;
- Associations œuvrant sur le champ de la prévention et de la promotion de la santé à destination des publics en situation de précarité ;
- Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) rattachées aux établissements de santé ;
- Equipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP) rattachées aux établissements de santé psychiatriques ;
- Dispositifs d'appui à la coordination (DAC) ;
- Centres d'hébergement d'urgence (CHU), centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;
- Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), centres d'hébergement provisoire (CPH) et centres d'accueil et d'étude de situations (CAES) ;

- Les unités sanitaires des centres de détention et des maisons d'arrêt adultes et mineurs
- Dispositifs médico-sociaux tels que mentionnés aux articles L312-1 9° et D312-176-4-26 du code de l'action sociale et des familles :
 - Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
 - Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD) ;
 - Lits d'accueil médicalisés (LAM) ;
 - Lits halte soins santé (LHSS) ;
 - Appartements de coordination thérapeutique (ACT) dont les dispositifs ACT Un Chez Soi d'Abord (UCSA) ;
 - Equipes mobiles médico-sociales : équipes mobiles santé précarité (EMSP), LHSS mobiles, équipes spécialisées en soins infirmiers précarité (ESSIP).

Ces actions d'interprétariat peuvent être sollicitées dans les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et les bénéficiaires doivent cumuler les trois critères suivants :

- Etre allophone (*migrants, demandeurs d'asile, réfugiés*) ;
- Etre situation de précarité ;
- Avoir des problèmes de santé somatique et/ou psychique.

Les séances d'information collective sont exclues du dispositif. Le nombre de consultations médicales n'est pas restreint en termes de soins somatiques comme de soins psychiques. Les séances d'interprétariat seront prioritairement téléphoniques, cette modalité constituant le droit commun. L'interprétariat sur site sera validé à titre exceptionnel et conditionné à des séances regroupant plusieurs patients.

Afin de pouvoir répondre aux mieux aux demandes d'interprétariat croissantes des bénéficiaires listés dans la présente notice, les sollicitations émanant d'autres professionnels ou dispositifs ne pourront être prises en compte.
